







# Sommaire

	Page
Sommaire .....	3
Axe 1. Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération et poursuivre le développement de l'emploi .....	7
Orientation n°1. Conforter la compétitivité économique de l'agglomération .....	8
Orientation n°2. Favoriser l'ouverture et le maillage du territoire par des transports multimodaux .....	10
Orientation n°3. Maintenir une activité agricole dynamique .....	13
Orientation n°4. Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme.....	14
Axe 2. Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine.....	16
Orientation n°1. Affirmer une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération .....	17
Orientation n°2. Assurer un développement résidentiel équilibré et adapté .....	18
Orientation n°3. Organiser un développement urbain économe en foncier.....	19
Orientation n°4. Construire la ville durable .....	21
Axe 3. Promouvoir une agglomération écoresponsable .....	24
Orientation n°1. Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération.....	25
Orientation n°2. Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire.....	26
Orientation n°3. Aménager le territoire en limitant les risques et les nuisances .....	27

## PREAMBULE

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :**

1. **Des orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. **Des orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
3. **Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

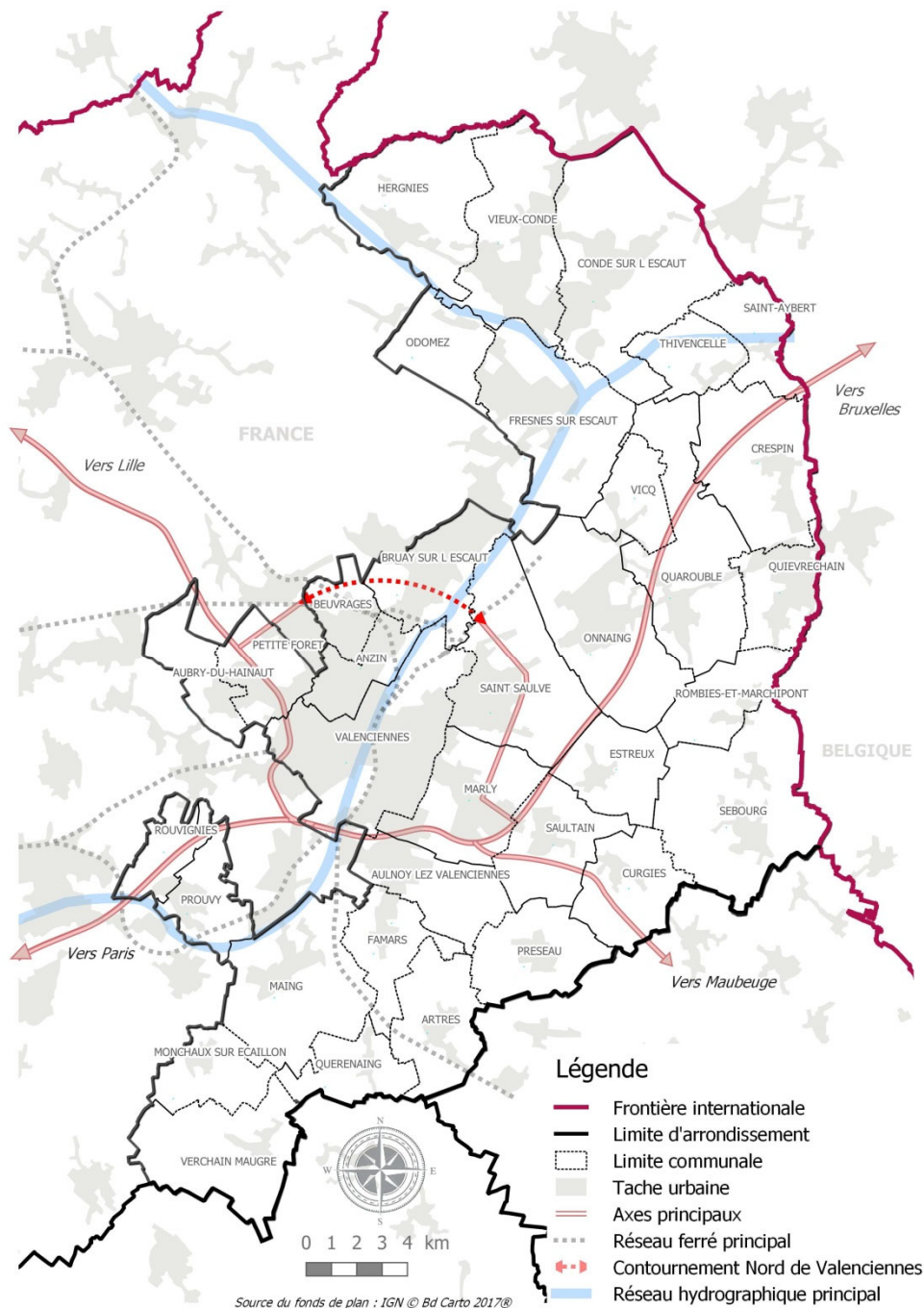
Le PADD doit être l'expression claire, directe et accessible de la stratégie de développement du territoire de Valenciennes Métropole à l'horizon 2030. Il structure les grandes orientations stratégiques d'aménagement, de mise en valeur et de protection de l'espace communautaire, tout en apportant des réponses aux enjeux soulevés lors du diagnostic, et en confortant les atouts territoriaux identifiés.



Le PADD prend en compte les objectifs d'un développement durable, qui doit « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Cette dimension de la politique territoriale vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine. Elle intègre notamment les impératifs liés à la transition écologique et énergétique.



## Les 35 communes de Valenciennes Métropole



Au regard des enjeux soulevés lors du diagnostic du territoire, **les élus des 35 communes composant la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ont fait le choix de bâtir leur stratégie de développement urbain et territorial dans le PLUi autour de 3 grands axes, en cohérence avec les objectifs du Projet d'Agglomération adopté en décembre 2015 :**

1. Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération et poursuivre le développement de l'emploi
2. Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine
3. Promouvoir une agglomération écoresponsable

Chaque axe du PADD est décliné en plusieurs **orientations stratégiques**, donnant lieu elles-mêmes à l'énoncé d'**objectifs ciblés**.

L'**axe 3**, concernant la préservation des ressources naturelles, des richesses patrimoniales et la prise en compte des risques, présente une dimension transversale particulière. Il constitue un **fil conducteur d'une politique d'aménagement durable** répondant aux grands enjeux de développement démographique et économique traités dans les axes 1 et 2.

Ainsi, la recherche de limitation de l'empreinte de l'urbanisation sur les sols, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux des projets d'aménagement devra guider la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire traduite dans le PLUi.

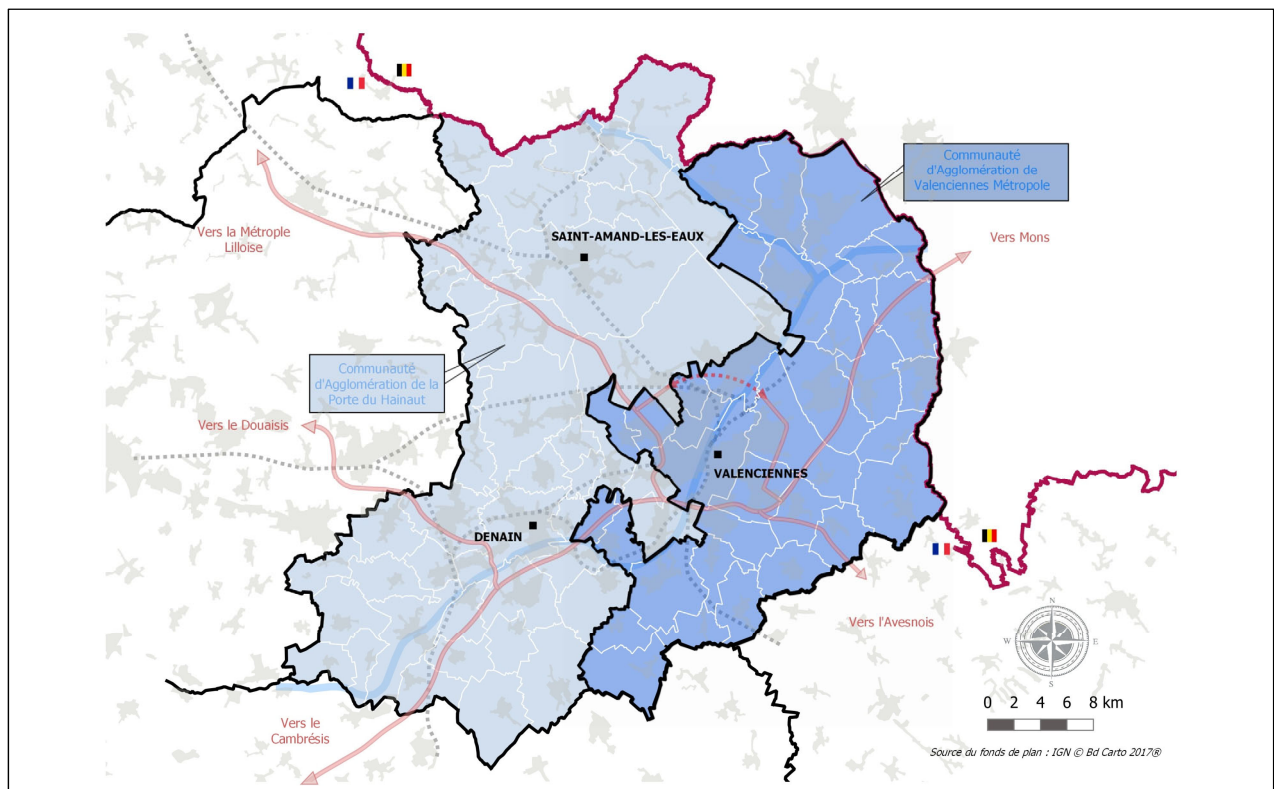
Les **axes 1 et 2** du PADD définissent en ce sens des **objectifs de diminution et de maîtrise de la consommation foncière** significatifs par rapport aux tendances passées.

Des dispositions règlementaires adaptées, telles que la priorisation de la construction dans les zones déjà urbanisées et le **phasage du développement** dans le temps, viennent à l'appui de ces objectifs.

Certains enjeux appellent une **vision territoriale partagée avec la Communauté d'Agglomération voisine de la Porte du Hainaut**, en cohérence avec les orientations du **SCoT du Valenciennois**.

Une attention est notamment portée à la définition des **vocations des espaces situés aux franges du territoire communautaire**, afin par exemple d'assurer les continuités écologiques (trame verte et bleue), celles des liaisons routières, cyclables et de transport collectif ou encore la valorisation des berges du canal de l'Escaut.

Une méthode similaire aux deux agglomérations pour établir l'inventaire foncier servant de base à la détermination des perspectives d'urbanisation sur chaque territoire est en outre adoptée.



# Axe 1. Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération et poursuivre le développement de l'emploi

Entre la fin des années 1990 et 2015 et malgré la crise économique de 2008, l'agglomération de Valenciennes Métropole a connu une croissance de l'emploi de plus 20%, associée à un renouvellement de son tissu industriel et à une mutation du secteur des services.

Les différentes politiques menées et les ambitions de développement ont ainsi permis de faire du territoire une référence en matière de dynamisme économique s'appuyant sur trois filières d'excellence connues et reconnues aux échelles régionale, nationale et internationale : les mobilités innovantes et durables, la logistique durable et la création numérique.

Ce dynamisme est le résultat d'une stratégie volontariste de reconversion et de transformation du territoire à travers la reconquête des friches industrielles, le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle au service des besoins des entreprises, le soutien à l'innovation technologique.

Il est étroitement lié au déploiement d'une armature d'accueil d'activités performante, composée de parcs industriels, logistiques et tertiaires tels que le Parc d'Activité de la Vallée de l'Escaut (PAVE), le Technopôle Transalley et le Parc des Rives Créatives de l'Escaut, ainsi qu'aux fonctions tertiaires de la ville-centre de Valenciennes (1<sup>er</sup> pôle d'emploi)...

Toutefois, la dynamique de l'emploi observée n'est pas acquise pour le futur et doit être confortée : Valenciennes Métropole n'avait pas encore retrouvé en 2014 le niveau d'emploi de 2009 suite à la crise économique.

A moyen terme, la raréfaction de l'offre de terrains de plus de 5 hectares représente un frein pour l'implantation de nouvelles entreprises et la croissance de l'emploi, soulevant l'enjeu d'une nouvelle stratégie foncière à traduire dans le PLUi.

La compétitivité économique de l'Agglomération repose aussi sur un réseau d'infrastructures de transport multimodal remarquable lui conférant une position de carrefour régional et européen :

## Chiffres clés



3 filières d'excellence dont un pôle de compétitivité de dimension mondiale



Cœur de la 5<sup>ème</sup> zone d'emploi des Hauts-de-France avec 80 000 emplois



1 588 établissements commerciaux en 2015



4 parcs d'activités structurants, 2 parcs technologiques et 3 sites à fonction métropolitaine



952 établissements créés en 2015

- un maillage autoroutier et routier hiérarchisé et lisible,
- un maillage ferroviaire assorti de nombreux embranchements
- une voie d'eau à grand gabarit (l'Escaut)
- une desserte aérienne d'affaires par l'aéroport Nungesser.

Des adaptations et renforcements indispensables de ces réseaux structurants sont engagés ou projetés pour conforter le rayonnement économique valenciennois : contournement nord de Valenciennes, canal Condé-Pommeroeul, liaison ferrée Valenciennes-Mons...

Le territoire bénéficie par ailleurs d'une agriculture diversifiée, forte de 150 exploitations occupant près de la moitié de sa superficie, avec un essor de la filière biologique et des circuits de proximité.

Il dispose également d'un gisement d'attractivité sportive, culturelle et touristique renouvelé à travers notamment ses grands équipements et son patrimoine industriel, urbain et naturel.

Enfin, jouant un rôle moteur dans l'économie du Valenciennois (en concentrant près des deux tiers des emplois), l'agglomération attire quotidiennement de nombreux actifs de l'extérieur. Mais malgré la croissance de l'emploi observée, elle reste confrontée à un taux de chômage structurellement plus élevé que celui de la région. Cette situation persistante appelle des politiques fortes d'insertion, de formation et de soutien à l'économie de proximité.

A l'horizon de 2030, une poursuite du développement de l'emploi est nécessaire pour répondre aux besoins de la population active, tout en confortant la place et le rayonnement de l'agglomération dans l'armature économique régionale.

## Orientation n°1. Conforter la compétitivité économique de l'agglomération



*Centre d'affaires du Technopôle Transalley*

### ► Soutenir les filières d'excellence et la création de nouveaux emplois

- Soutenir les trois secteurs économiques prioritaires : les mobilités innovantes et durables, la logistique durable, la création numérique par une politique d'investissement en équipements structurants et en recherche et développement...
- Poursuivre l'aménagement des parcs d'activité et sites dédiés : Technopôle Transalley, Parc des Rives Créatives de l'Escaut, Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut, Parc d'activités de l'Aérodrome Ouest, site des Dix-Muids, Poléco, port à conteneurs Escaut Valenciennes Terminal...

- Conforter les fonctions de services du centre d'agglomération et des pôles du Pays de Condé et du secteur Est.
  - Resserrer les liens entre formation, recherche et développement économique.
  - Viser une progression de l'emploi de 18% entre 2014 et 2030, soit 14 000 emplois supplémentaires, dans une nouvelle perspective de croissance démographique et de rattrapage du niveau d'activité national.
- ▶ **Développer l'accueil d'entreprises dans une gestion raisonnée du foncier**
- Poursuivre la mobilisation du foncier disponible des sites d'activités existants, en favorisant leur densification.
  - Poursuivre le recyclage des friches d'activités.
  - Mettre en place une stratégie d'offre foncière adaptée à l'évolution de la demande et aux objectifs de soutien des filières, notamment en ciblant le développement d'espaces d'accueil d'entreprises de grande superficie (supérieure à 5 ha) afin d'assurer une complémentarité avec les disponibilités existantes.
  - En particulier, prévoir un développement des zones d'activités économiques s'appuyant sur les pôles existants et sur les dessertes structurantes, dans une logique de renouvellement et de diversification de l'offre, en respectant l'objectif de limitation globale de la consommation d'espace fixé par le SCoT de 224 ha.
  - Identifier par ailleurs un secteur stratégique d'extension à long terme du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut (PAVE), d'une capacité foncière d'au moins 25 hectares, situé sur le plateau de Saint-Saulve/Onnaing en bordure de l'autoroute A2. Cette orientation n'entraîne pas de changement de la vocation actuelle agricole des lieux dans le zonage du PLUi.
  - Décliner des prescriptions environnementales pour augmenter qualitativement et durablement l'aménagement des parcs d'activités de l'agglomération et valoriser les effets vitrines, sans accroître la consommation foncière.
- ▶ **Poursuivre l'adaptation d'une offre commerciale équilibrée performante**
- Moderniser et développer le pôle d'activités commerciales d'importance régionale de Petite-Forêt (extension d'environ 26 ha prévue au SCoT en 2 phases).
  - Veiller à l'équilibre entre le développement des zones commerciales périphériques, celui des commerces intermédiaires, des discounts et des drives et le maintien des commerces de centre-ville, en affirmant la fonction de pôle commercial majeur du centre-ville de Valenciennes et les fonctions des pôles de Valenciennes Sud, du Pays de Condé et du secteur Est.
  - Au sein de ces pôles, préserver en vue d'une redynamisation les linéaires commerciaux de cœur de ville marqués par une vacance élevée.
  - Veiller à l'insertion urbaine et à l'intégration paysagère des implantations commerciales.
  - Poursuivre la politique d'accompagnement et de revitalisation des commerces et des services au cœur des bourgs ruraux.

► **Soutenir l'implantation d'activités économiques en milieu urbain**

- Renforcer la mixité des fonctions au sein de l'ensemble des communes et notamment dans les périmètres DIVAT.
- Permettre le maintien et le développement des activités économiques compatibles avec l'habitat ou non nuisantes au sein des tissus urbains grâce à une réglementation et une offre foncière adaptées.

## Orientation n°2. Favoriser l'ouverture et le maillage du territoire par des transports multimodaux



*Port à conteneurs Escaut Valenciennes Terminal*

► **Accompagner le renforcement du maillage routier**

- Connecter le contournement Nord de Valenciennes au territoire (par exemple desserte du nouveau corridor tertiaire et industriel de Valenciennes Nord-Anzin-Bruay-Saint-Saulve).
- Améliorer la desserte du pôle économique de Petite-Forêt (doublement de la RD 70).

► **Soutenir le développement des modes alternatifs à la route en accompagnant le report modal du transport de marchandises vers la voie d'eau et de fer**

- Mobiliser le foncier disponible autour de la liaison ferrée Valenciennes-Mons, dans la perspective de sa réouverture pour le transport de fret, afin de conforter sa vocation.
- Valoriser les sites économiques existants bénéficiant d'installations terminales embranchées.
- Valoriser la remise en service du canal Condé-Pommeroeul.





► **Tirer parti d'une position de carrefour fluvial sur l'Escaut et de port avancé dans la perspective du Canal Seine-Nord Europe**

- Développer et moderniser les ports implantés le long de l'Escaut (extension du port à conteneurs Escaut Valenciennes Terminal de Bruay-sur-l'Escaut-Saint-Saulve / modernisation du Port de Prouvy-Rouvignies).
- Prendre en compte les besoins d'adaptation des ouvrages d'art sur l'Escaut aux futurs flux économiques et touristiques (doublement/allongement des écluses ...).
- Renforcer les synergies économiques autour de l'Escaut en implantant de nouvelles activités utilisatrices de la voie d'eau.

- ▶ **Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle vers les pôles d'activités**
  - Optimiser la desserte des pôles d'activités en transports en commun.
  - Aménager une liaison douce / transports en commun structurante entre la gare du Poirier - Trith Saint-Léger, l'université et le Technopôle Transalley.
  - Augmenter l'utilisation des parkings relais en les rendant plus attractifs et en développant de nouvelles fonctions (logistique urbaine, services en lien avec l'automobile...).
  - Prévoir de nouvelles implantations de parkings relais sur des sites stratégiques (par exemple : accès 11 de l'A23, proximité du parc des Rives Créatives de l'Escaut en relation avec le futur contournement Nord...).
  - Encourager la pratique du covoiturage par l'aménagement d'aires notamment aux abords de l'A2.
  
- ▶ **Renforcer l'activité de l'aéroport Nungesser-Valenciennes-Denain**
  - Affirmer la double vocation économique (voyages d'affaires) et de loisirs de l'aéroport, tout en veillant à la limitation des nuisances.
  - Implanter des activités complémentaires au transport aérien sur le site de l'aéroport en valorisant son potentiel foncier.
  
- ▶ **Poursuivre le raccordement des zones économiques au très haut débit**
  - Déployer progressivement le réseau de fibre optique dans l'ensemble des zones d'activités en permettant la connexion d'une majorité de PMI et PME au très haut débit.
  
- ▶ **Intégrer de nouvelles dispositions pour améliorer le trafic de marchandises en ville dans un contexte de flux croissants**
  - Envisager l'implantation d'installations et de services dédiés à la logistique urbaine (par exemple sur certains parkings relais de l'agglomération).
  - Explorer d'autres modes de transport (fluvial...).
  - Adapter les dispositions relatives au stationnement aux problématiques de la logistique urbaine.

## Axe 1 : Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération, et poursuivre le développement de l'emploi








### Conforter la compétitivité économique de l'agglomération

-  Poursuivre l'aménagement des parcs d'activités dédiés aux filières d'excellence
-  Poursuivre le développement des autres sites de l'armature économique \*
-  Mobiliser le foncier disponible au sein des zones d'activités existantes
-  Affirmer les fonctions économiques de Valenciennes et des autres polarités urbaines




### Développer prioritairement le pôle d'activités commerciales d'importance régionale de Petite Forêt

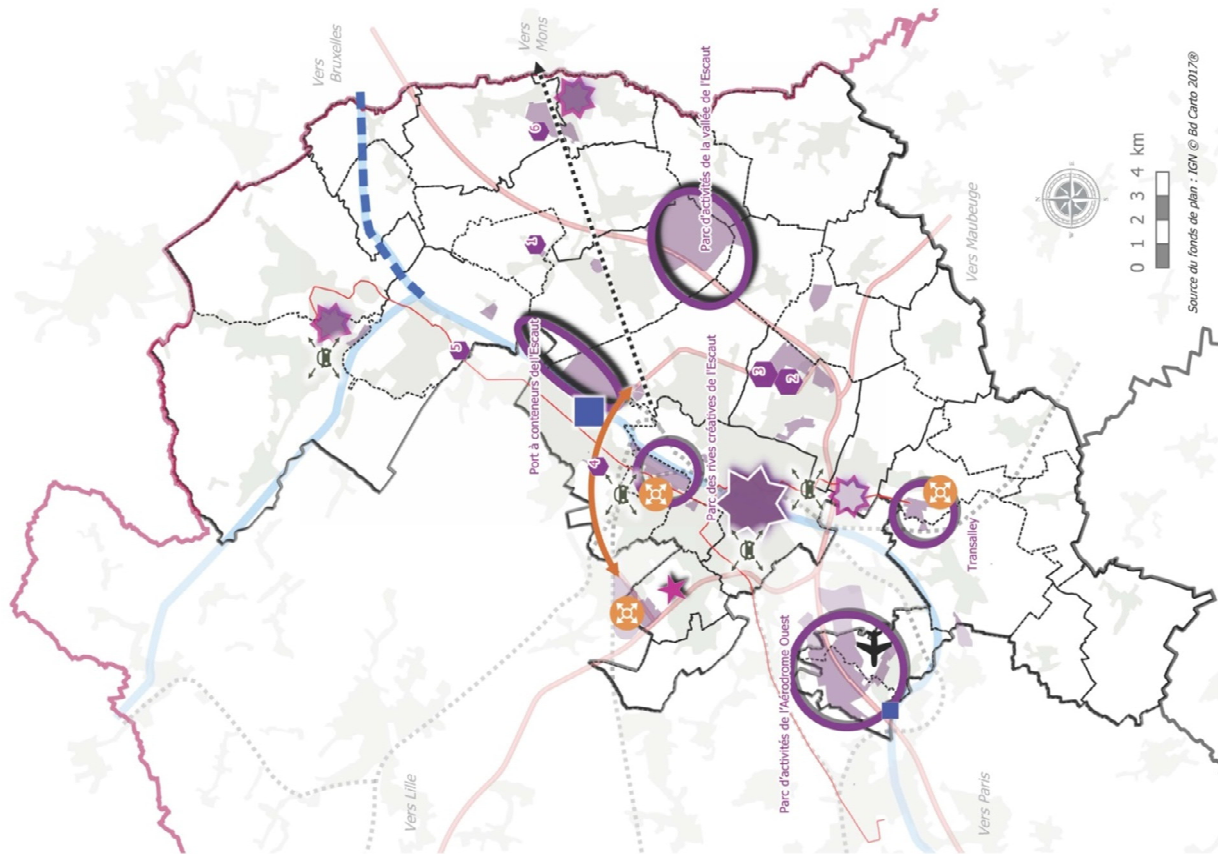
Conforter les autres pôles commerciaux

### Favoriser l'ouverture et le maillage du territoire par des transports multimodaux

-  Achever le maillage routier de l'agglomération : Contournement Nord de Valenciennes
-  Valoriser la position de carrefour fluvial sur l'Escaut et de port avancé dans la perspective du Canal Seine Nord Europe
-  Rouvrir le canal Condé-Pommerœul
-  Développer le fret ferroviaire (ligne Valenciennes/Mons)
-  Renforcer la desserte multimodale des pôles économiques
-  Faciliter les déplacements alternatifs et augmenter l'utilisation des parkings relais
-  Renforcer l'activité de l'aéroport Nungesser-Valenciennes-Denain

### Informations

-  L'Escaut
-  Ligne de tramway
-  Limites EPCI



\*Les sites de développement économique : 1-Champ du Puits (Vicq); 2 et 3-Dix-Muids (Marly); 4-Poïéco (Bruay-sur-l'Escaut); 5-Site Baille (Fresnes-sur-Escaut); 6-Bombardier (Crespin)

## Orientation n°3. Maintenir une activité agricole dynamique



*Espaces agricoles*

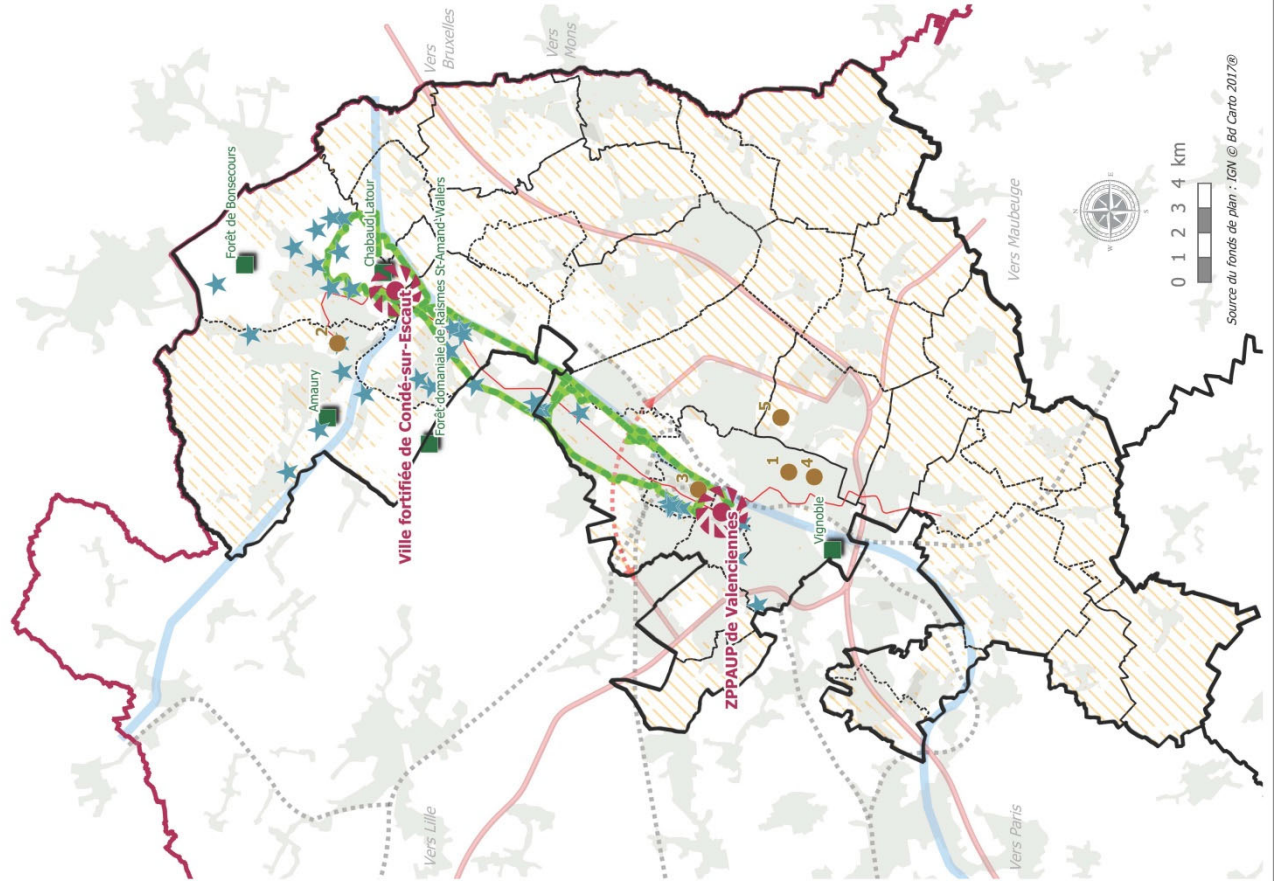
- ▶ **Assurer le maintien et le développement des activités agricoles**
  - Adopter une gestion économe du foncier agricole dans le PLUi, en permettant d'éviter la fragilisation d'exploitations et de maintenir la diversité de l'espace agricole.
  - Préserver les parcelles attenantes aux bâtiments agricoles ainsi que les accès aux bâtiments et îlots d'exploitation.
  - Permettre l'évolution des bâtiments agricoles à proximité des sites existants ou par une nouvelle implantation.
  - Intégrer la circulation agricole dans la conception d'aménagements urbains.
  
- ▶ **Favoriser les évolutions de la profession et soutenir les initiatives agricoles durables et raisonnées**
  - Permettre de nouveaux usages pour les bâtiments agricoles (tourisme, hébergement, restauration...) en autorisant le changement de destination de ceux présentant un intérêt architectural ou patrimonial.
  - Valoriser de nouveaux débouchés créateurs d'emplois et de valeur ajoutée : circuits courts en lien avec le bassin de consommation (création de lieux de vente directe), logistique de produits agricoles en lien avec la voie d'eau et la proximité de la Belgique.
  - Permettre le développement de nouvelles filières (méthanisation...).
  - Prendre en compte les périmètres de réciprocité des Installations Classées (ICPE) agricoles.
  
- ▶ **Accompagner les filières de production, de transformation et l'activité agroalimentaire**
  - Permettre l'évolution des installations existantes et anticiper l'accueil de nouveaux projets (transformation, stockage...).

## Orientation n°4. Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme



- ▶ **Assurer l'insertion urbaine de nouveaux équipements sportifs structurants**
  - Poursuivre le développement des équipements sportifs majeurs de l'agglomération : complexe aquatique, extension du golf et assurer leur bonne intégration dans le fonctionnement urbain et l'environnement.
  
- ▶ **Développer le tourisme d'affaires**
  - Exploiter le potentiel de la cité des Congrès sur les Rives Créatives de l'Escaut en optimisant l'accessibilité du site par une bonne articulation des dessertes et une gestion multimodale des flux.
  - Anticiper les espaces nécessaires à des développements complémentaires.
  - Renforcer et valoriser les capacités d'hébergement adaptées.
  
- ▶ **Développer le tourisme patrimonial**
  - Protéger et « mettre en scène » les sites miniers inscrits à l'UNESCO (cités minières, chevalements, ouvrages ferroviaires, terrils...) dans un double objectif de valorisation touristique et d'appropriation par les habitants.
  - Préserver et valoriser les centres anciens historiques de Valenciennes et de Condé-sur-l'Escaut.
  - Préserver et valoriser les autres éléments du patrimoine bâti et naturel des communes.
  
- ▶ **Développer le tourisme de loisirs en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue, en particulier sur l'axe vert de l'Escaut**
  - Développer le tourisme fluvial avec l'extension de l'éco-port de plaisance Valescaut.
  - Favoriser les loisirs de plein-air en confortant l'aménagement tout en assurant la gestion écologique des grands sites de nature de l'agglomération : Chabaud-Latour, étang d'Amaury, étang du Vignoble, dans un but de préservation des écosystèmes.
  - Développer l'éco-tourisme, notamment en poursuivant la création de nouveaux circuits pédestres et cyclables au sein de l'agglomération et reliés aux territoires limitrophes, à l'instar de la boucle

Un'Escaut (nouvelle voie cyclable au travers de l'ancien corridor minier).



**Axe 1.4 : Renforcer l'excellence économique et l'attractivité de l'agglomération, et poursuivre le développement de l'emploi**

**Maintenir une activité agricole dynamique**

Assurer le maintien, la diversification et le développement des activités agricoles

**Développer l'attractivité de l'agglomération par le sport, la culture et la complémentarité entre différentes formes de tourisme**

- S'appuyer sur les équipements structurants.
  - 1-Le stade; 2-Le Boulon; 3-Centre des Congrès; 4-Centre nautique; 5-Golf
- Faire du patrimoine naturel et de la trame verte et bleue le support d'un tourisme de loisirs
- Protéger et valoriser le patrimoine remarquable Unesco
- Protéger et valoriser les centres anciens de Valenciennes et de Condé-sur-Escaut
- Favoriser le développement des voies vertes sur l'agglomération, à l'instar de la boucle Un'Escaut

**Informations**

- Cours d'eau
- Grands axes routiers
- Voie ferrée
- Projet de contournement nord de Valenciennes
- Ligne de tramway
- Limites EPCI

Source du fonds de plan : IGN © Bd Carro 2017®

## Axe 2. Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine

Avec près de 192 000 habitants, la population de Valenciennes Métropole connaît depuis 15 ans une relative stabilité. Cette tendance dissimule toutefois des évolutions internes contrastées. La ville centre, les communes rurales et les communes périurbaines de l'est de l'agglomération représentent un bassin de vie attractif pour les ménages du reste du Nord, hors de la métropole lilloise. Leur dynamique s'oppose à une déprise démographique du secteur de Condé et d'une partie de la couronne de l'agglomération centrale (ancien corridor minier) marqués par un fort déficit migratoire. Le territoire est également concerné par un vieillissement de sa population.

Face à ces constats, les élus souhaitent renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération pour accueillir de nouveaux habitants, en s'appuyant sur son attractivité économique, son armature urbaine et en améliorant le parc de logements et le cadre de vie.

Valenciennes Métropole s'est en particulier engagée, dès sa création, dans une politique ambitieuse de rénovation urbaine des quartiers sociaux les plus en difficulté, débouchant sur une nouvelle offre en logements, en équipements, en activités et en services. Son engagement s'est élargi à la restructuration de cités minières et ouvrières et de quartiers d'habitat privé dégradés ou de friches en centre ancien ou au cœur des centres-bourgs des communes rurales.

Cette politique de régénération des tissus anciens dégradés, lieux de concentration des difficultés sociales, participe ainsi à l'objectif de réduction de la consommation foncière, qui constitue l'une des priorités du PLUi.

La diversification de l'offre de logements, en accession ou locative, est en outre une priorité de la politique de l'habitat communautaire, pour répondre aux besoins découlant des évolutions sociodémographiques (structures familiales, niveaux de revenus, vieillissement...), associée à un enjeu de favorisation de la mixité sociale et intergénérationnelle sur le territoire.

La rénovation thermique des logements existants constitue un autre enjeu majeur pour les années à venir, en lien avec la mise en œuvre d'un modèle global de développement urbain répondant aux objectifs de transition énergétique et écologique et d'adaptation au changement climatique.

### Chiffres clés



191 544 habitants en 2014, concentrés à 60% dans l'agglomération centrale



2,3 personnes par foyer en 2014 (2,6 en 1999)



22% de la population ayant plus de 60 ans



Environ 90 000 logements  
4 sites NPNRU  
10 cités minières de requalification prioritaire  
7 sites prioritaires en centres-bourgs



845 logements construits par an entre début 2009 et fin 2014



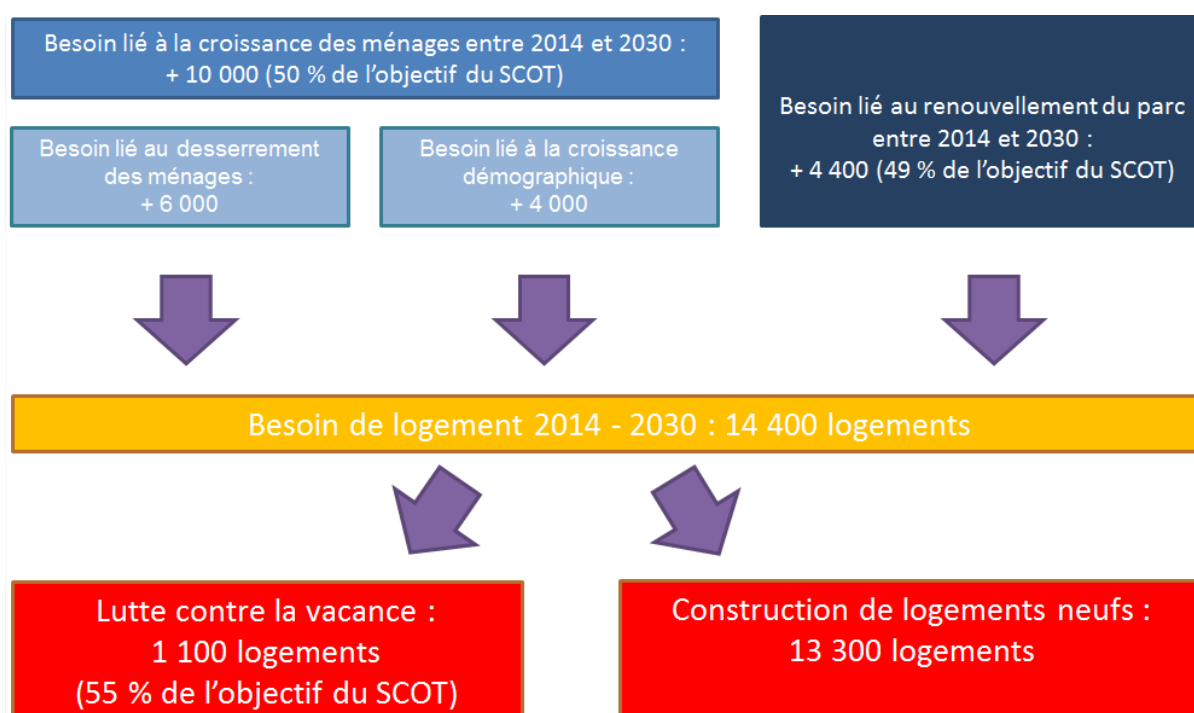
65 ha de friches requalifiées

## Orientation n°1. Affirmer une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération



Place d'Armes à Valenciennes

- ▶ **Accueillir 10 000 ménages supplémentaires pour atteindre environ 200 000 habitants en 2030**
  - Conforter la place de métropole d'équilibre régionale de l'agglomération en tablant sur une croissance démographique 2014-2030 d'environ 4,5%, rompant avec la tendance des dernières décennies.
  - Accueillir environ 10 000 nouveaux ménages par rapport à 2014 (en anticipant un ralentissement de la diminution de la taille moyenne des ménages), issus :
    - pour 6000 du desserrement de la population et de sa fidélisation, en réduisant de 60% le déficit migratoire observé sur la période 1999-2014, en permettant notamment le maintien des jeunes après leurs études ;
    - pour 4000 de l'arrivée de nouveaux habitants, en attirant des familles d'actifs contribuant au rajeunissement de la pyramide des âges.
- ▶ Répondre aux besoins de nouveaux logements estimés à 14 400 logements sur la période 2014-2030 (soit 900 logements par an en moyenne) en :
  - Construisant 13 300 logements soit en moyenne 830 logements par an
  - Valorisant le parc existant par la remise sur le marché de 1 100 logements vacants



## Orientation n°2. Assurer un développement résidentiel équilibré et adapté



### ► Restaurer l'attractivité sur l'ensemble des secteurs du territoire, dans un développement cohérent avec l'armature urbaine

- Augmenter la population dans tous les secteurs du territoire (définis par le SCoT et le PLH), en particulier enrayer le déclin du secteur de Condé.
- Conforter les fonctions résidentielles de la ville centre, de sa couronne et des communes urbaines du secteur Est, en lien avec l'offre d'équipements et de services et avec les dynamiques économiques engagées.
- Maîtriser le développement des communes périurbaines et rurales.

	Objectif de population en 2030	Objectif moyen annuel de construction de logements 2014 - 2030
<b>Valenciennes</b>	46 000	200
<b>Agglomération centrale</b>	74 000	300
<b>Pays de Condé</b>	32 600	130
<b>Secteur Est</b>	25 000	110
<b>Secteur rural</b>	22 400	90
<b>Total CAVM</b>	<b>200 000</b>	<b>830</b>

### ► Diversifier l'offre de logements en favorisant l'équilibre social de l'habitat

- Renforcer la diversification, que ce soit en termes de typologie (petits logements...) ou de produits.
- Stopper la concentration du parc locatif social dans l'agglomération centrale et les anciens territoires industriels et miniers, en rééquilibrant l'offre et en développant des programmes adaptés au contexte local, notamment en matière d'accession sociale.
- Accompagner le rattrapage des communes déficitaires en logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

► **Répondre aux besoins en logements spécifiques**

- Permettre le maintien des jeunes sur le territoire.
- Renforcer l'offre d'accueil des familles avec enfants.
- Répondre aux besoins des populations fragiles (personnes handicapées, personnes âgées)
- Fluidifier le parcours résidentiel des ménages les plus modestes.
- Prévoir des réponses adaptées en termes d'habitat au vieillissement structurel de la population.
- Poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage (places en aire d'accueil, logements en sédentarisation, terrains familiaux, aire de grand passage). Concernant la localisation future de l'aire de grand passage sur l'arrondissement de Valenciennes, des réflexions sont en cours entre la CAVM et la CAPH (Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut) pour définir le site propice. En cas de création de cette aire sur le territoire de Valenciennes Métropole, cette dernière sera intégrée au sein du document par le biais d'une procédure adaptée.

### Orientation n°3. Organiser un développement urbain économe en foncier



*Cités minières Chabaud-Latour et Acacias à Condé-sur-l'Escaut*

► **Tendre vers une réduction de la consommation de terrains agricoles ou naturels en reconquérant prioritairement le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbanisée existante**

- Réaliser l'objectif de construction de logements entre 2014 et 2030 en mobilisant en priorité le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT, évalué à environ 320
- Respecter un compte foncier maximal d'extension de l'urbanisation mixte sur l'ensemble du territoire de 177 hectares – soit 11 hectares par an en moyenne – décliné par secteur et commune en fonction des perspectives et potentiels locaux.

Secteur	Extension maximale de l'urbanisation mixte 2014 - 2030 (ha)
Valenciennes	5
Agglomération centrale	81
Pays de Condé	21
Secteur Est	20
Secteur rural	50
<b>Total CAVM</b>	<b>177</b>

*Objectifs donnant lieu à une déclinaison communale adoptée par la Communauté le 30/11/2017.*

► **Densifier les nouvelles constructions de logements en adaptant les opérations aux morphologies urbaines**

- Respecter une densité moyenne minimale de 30 logements/hectare sur l'agglomération, en modulant par commune les objectifs de densité (de 18 à 65 logements/hectare), en fonction de la structure urbaine du territoire, mais également des densités observées et des morphologies locales du tissu bâti existant. Ces densités communales ont fait l'objet d'une délibération communautaire le 30/11/2017 et sont détaillés dans le rapport de présentation.
- Configurer les futures opérations en fonction de l'identité paysagère et de l'architecture de la commune d'implantation.
- Identifier les sites prioritaires à enjeux de densification de l'urbanisation et de requalification dans les DIVAT et y préciser les conditions particulières de réalisation des projets.

► **Limiter l'extension urbaine**

- Construire à minima 45 % des logements neufs (soit environ 6000 logements) dans l'enveloppe urbaine et limiter à 55 % la construction de logements neufs en extension urbaine selon le principe du SCOT

► **Renforcer les actions engagées en faveur du renouvellement urbain**

- Poursuivre la politique foncière intercommunale en faveur du renouvellement urbain, avec l'association de l'Etablissement Public Foncier, dans la définition des futurs périmètres d'initiative publique.
- Requalifier les quartiers d'habitat social et privé peu ou pas concernés par le PNRU 1, notamment dans le cadre du NPNRU : Chasse Royale à Valenciennes, Bleuse Borne/Faubourg de Lille à Anzin et Valenciennes, La Briquette à Marly, Chanteclerc Le Coq à Condé-sur-l'Escaut.
- Agir sur 10 cités minières et ouvrières dégradées identifiées comme prioritaires.
- Intervenir sur les centres ville d'Anzin, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé, Valenciennes, dans le cadre du PNRQAD 2012-2019.
- Permettre à long terme le réaménagement de l'ensemble de la friche des Hauts de Lorette en frange de la forêt de Bonsecours sur le territoire de Condé-sur-l'Escaut (secteur pour partie à vocation naturelle dans le zonage du PLUi).
- Améliorer l'attractivité des communes rurales par la restructuration des centres-bourgs, avec 7 sites prioritaires identifiés.
- Favoriser la lutte contre l'habitat indigne au sein du parc privé, particulièrement présent sur l'agglomération (10% du parc potentiellement indigne).
- Contribuer à améliorer l'efficacité énergétique des logements (65% du parc construits avant toute réglementation et 35% des ménages en situation de précarité énergétique).
- Permettre la reconversion du patrimoine bâti rural (corps de ferme, granges, maisons de maître...).

## Orientation n°4. Construire la ville durable



*Exemple d'habitat participatif*

### ► Renforcer la mixité fonctionnelle

- Privilégier les opérations proposant une mixité des fonctions : habitat/équipement/commerce/service.
- Conforter le réseau d'équipements et services à la population au regard des nouveaux besoins (enseignement, santé...).
- Permettre l'insertion d'activités économiques (artisanat, commerce...) ne générant pas de nuisances dans le milieu urbain existant.
- Préserver le commerce de centre-ville.
- Poursuivre le déploiement du très haut débit et des services numériques à destination de tous les foyers.

### ► Proposer de nouvelles formes d'habiter durables

- Innover pour produire de nouveaux quartiers attractifs et durables, que ce soit en matière de performance énergétique des logements, de gestion de la ressource en eau, de matériaux, de services innovants, d'organisation des mobilités, de qualité urbaine et architecturale...
- Encourager les constructions passives ou à énergie positive.
- Accompagner des formes nouvelles d'habitat, à l'instar de l'habitat groupé participatif.

### ► Favoriser l'usage des mobilités alternatives et « décarbonées » dans les déplacements quotidiens

- Articuler le développement résidentiel avec les dessertes en transports collectifs structurants : train, tramway...
- Connecter les futures opérations d'aménagement dans les DIVAT aux nœuds de transport en commun et aux stations de tramway par le biais d'un réseau de liaisons douces structuré et sécurisé.
- Intégrer la place du vélo dans tout projet d'aménagement de voirie urbaine.
- Etendre le réseau communautaire de bornes de recharges pour véhicules électriques aux lieux d'échanges (parkings relais...) et prévoir des emplacements spécifiques pour des aires de covoiturage.

### ► Repenser la problématique du stationnement dans les centres urbains et les centres-bourgs






- Instaurer une réglementation du stationnement qui n'aille pas à l'encontre des intentions de densification de la trame bâtie (notamment dans les opérations de renouvellement urbain).

- Améliorer l'attractivité des parkings relais en adaptant la politique de stationnement dans l'agglomération.
- Accroître la mutualisation des espaces de stationnement dans les opérations d'aménagement mixtes.
- Prévoir l'intégration du stationnement deux-roues dans les opérations d'aménagement.



► **Accélérer les transitions énergétique et climatique**

- Permettre la valorisation des potentiels locaux de développement des énergies renouvelables : géothermie, énergie solaire, bois-énergie, méthanisation, énergies de récupération.
- Inscrire les équipements publics dans une recherche d'exemplarité en matière de production et consommation d'énergie.
- Promouvoir un urbanisme contribuant à une meilleure qualité de l'air et à une adaptation au changement climatique : accroître la végétalisation en ville, protéger les alignements d'arbres et de haies, définir les zones de construction en fonction des niveaux de pollution constatés (implantation en retrait des grands axes de circulation, etc...).
- Optimiser la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés en intégrant cette préoccupation en amont des projets.






## Axe 2 : Renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine

- Secteurs**
-  Valenciennes
  -  Couronne de l'agglomération centrale
  -  Pôle d'agglomération du Pays de Condé
  -  Secteur Est
  -  Secteur rural







### Affirmer une nouvelle ambition démographique pour l'agglomération

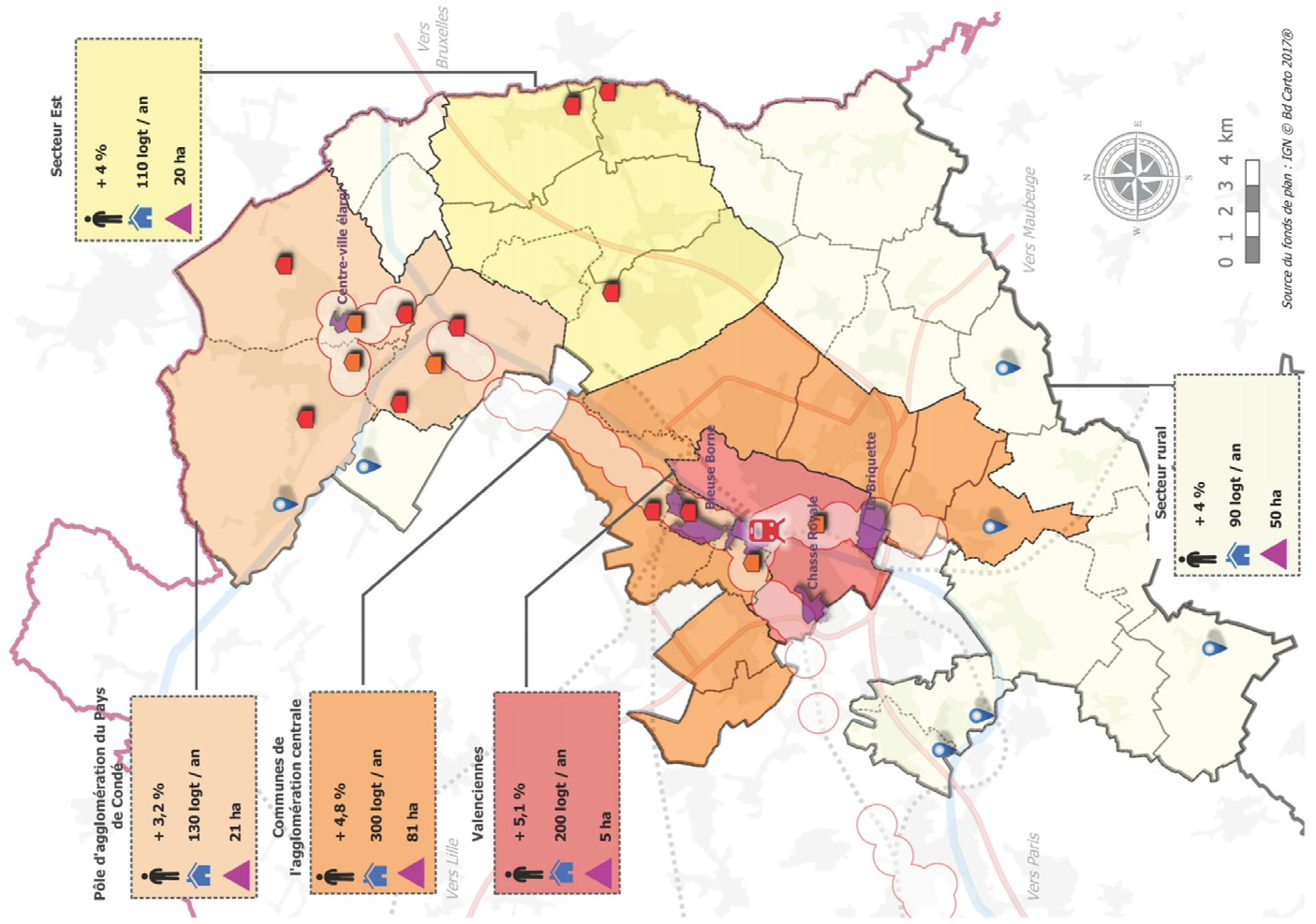
-  Rythme annuel de logements à réaliser d'ici 2030 par secteur
-  Objectif de croissance de la population d'ici 2030 par secteur

### Organiser un développement urbain économe en foncier

-  Limiter la surface dédiée aux extensions d'ici 2030
-  Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social (NPNRU)
-  Renforcer les actions engagées en faveur du renouvellement urbain des quartiers dégradés (PNRQAD)
-  Réhabiliter les cités minières et ouvrir les plus prioritaires
-  Soutenir la requalification des centre-bourgs des communes rurales

### Construire la ville durable

-  Définir les sites à enjeux autour des principaux axes de transport en commun (train, tramway...) notamment dans les DIVAT
-  Gare de Valenciennes
-  Ligne de tramway
-  Voies ferrées
-  Grands axes routiers
-  Limites EPCI



## Axe 3. Promouvoir une agglomération écoresponsable

Un tiers du territoire de l'agglomération est constitué d'espaces naturels remarquables ou sensibles (12 ZNIEFF, 2 sites Natura 2000), constitutifs de réservoirs de biodiversité (16 cœurs de nature, 11 corridors écologiques) et de sites d'intérêt paysager.

La variété et la valeur écologique et paysagère des milieux représentés (zones humides, forêt, prairies et vallées bocagères, terrils...) font de leur préservation et de leur mise en valeur un des enjeux du PLUi.

Dans ce domaine, Valenciennes Métropole s'est dotée d'un schéma d'armature verte et bleue à l'échelle de l'agglomération. Sa déclinaison à l'échelle locale doit permettre d'assurer les connexions entre les grands espaces naturels, de protéger les zones les plus fragiles et de favoriser la nature en ville, dans une recherche d'équilibre avec le développement économique et urbain, le maintien et le développement des activités agricoles.

Un autre enjeu fondamental porte sur la pérennité et la qualité de la ressource en eau.

Le territoire est également riche d'un patrimoine bâti comprenant un ensemble d'éléments protégés liés à son histoire économique, militaire et urbaine et notamment à son passé minier (cités minières, cavaliers...), auquel s'ajoutent des châteaux, maisons de maître, fermes, églises et également un petit patrimoine ordinaire... Tous ces éléments contribuent aussi à un cadre de vie qualitatif.

Le projet de territoire doit par ailleurs intégrer les risques et nuisances pouvant nuire à la qualité et à l'usage des différents espaces : inondation, ruissellements agricoles et urbains, risques miniers, mouvements de terrain, risques technologiques, nuisances sonores, etc...

### Chiffres clés



1/3 du territoire occupé par les espaces naturels



2 sites Natura 2000 sur 12 communes  
12 ZNIEFF



3 pôles de nature majeurs : l'étang du Vignoble, les sites de Chabaud-Latour et d'Amaury



130 km de berges



Plus de 250 km de haies



13 communes dans le Parc naturel régional Scarpe Escaut

## Orientation n°1. Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération



Plateau agricole

- ▶ **Décliner la Trame Verte et Bleue pour protéger et valoriser les espaces naturels du territoire**
  - Préserver les espaces naturels majeurs (Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type 1...) correspondant à des cœurs de nature et à leurs lisières non artificialisées et permettre une évolution adaptée aux enjeux de chacun des sites (découverte, valorisation d'activités agricoles, touristiques...). Préserver en particulier de l'urbanisation les lisières des massifs forestiers domaniaux et les abords des voies les traversant, en compatibilité avec les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.
  - Assurer les connexions des espaces naturels par des liaisons biologiques fonctionnelles entre milieux (corridors), dans une recherche d'équilibre avec les objectifs du développement économique et urbain et de préservation de l'activité agricole.
  - Protéger et restaurer en particulier les zones humides et les secteurs bocagers des corridors de vallée, en lien notamment avec la lutte contre les inondations (préservation des alignements d'arbres, des prairies, des fossés...) tout en permettant le maintien des activités concourant à leurs richesses (agriculture, sylviculture...).
  - Protéger les berges des cours d'eau identifiés dans le Plan du Parc Naturel Régional et préserver ou restaurer les continuités entre les zones humides et les cours d'eau.
  - Préserver la ressource en eau, par exemple en protégeant les aires d'alimentation de captage, en priorité celle du captage de Fresnes-sur-Escaut.
  
- ▶ **Favoriser la découverte des composantes naturelles du territoire**
  - Encadrer les activités de découverte des milieux naturels par une réglementation adaptée des usages des espaces.
  - Affirmer le lien avec l'eau et les espaces naturels dans les projets d'urbanisation, grâce à des percées visuelles, des accès vers les berges...
  
- ▶ **Renforcer la présence de la biodiversité en ville**
  - Préserver et renforcer la présence de la nature au cœur des zones urbaines : permettre la conservation et le développement des espaces verts urbains, des jardins, des alignements d'arbres ou des arbres remarquables, des liaisons vertes au sein des zones d'activités et la renaturation de friches...

- Favoriser les continuités écologiques et la biodiversité au sein de la trame bâtie et la lutte contre l'imperméabilisation, en encourageant la végétalisation des opérations (par exemple au moyen d'un coefficient de biotope).
- Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux (bailleurs, aménageurs...) au moyen de préconisations végétales et paysagères.

## Orientation n°2. Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire



*Etang Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut*

- ▶ **Conserver le cadre de vie et le caractère de chaque commune**
  - Préserver les paysages ruraux identitaires (ex. vallée bocagère) pour conserver le cadre de vie et l'attractivité territoriale.
  - Identifier et sauvegarder les éléments de patrimoine bâti et naturel.
  - Préserver les cônes de vue vers les vallées, les plateaux agricoles, les forêts, le bocage, les plans d'eau et les éléments remarquables du paysage (sans toutefois entraver le développement des activités agricoles en place).
- ▶ **Veiller à l'intégration des nouvelles opérations**
  - Veiller à l'intégration des nouvelles constructions et à la qualité des aménagements depuis les axes de circulation, en particulier aux portes d'entrée dans l'agglomération.
  - Proscrire les extensions linéaires de l'urbanisation pour maintenir les coupures existantes et favoriser l'identification des entrées de ville ou de village.
  - Rechercher la qualité paysagère et la cohérence architecturale des zones d'urbanisation future à vocation d'activités, d'habitat ou mixtes.
  - Améliorer la performance environnementale en encourageant le développement de pratiques écologiques (recréation de haies, gestion différenciée...).

## Orientation n°3. Aménager le territoire en limitant les risques et les nuisances



*Lutte contre les inondations à Maing*

### ► **Coordonner les actions pour lutter contre les inondations et les ruissellements**

- Tenir compte des orientations déclinées dans les différents Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI Aunelle-Hogneau, PPRI Ecaillon et PPRI Rhonelle) et les études stratégiques de risques de la DDTM pour l'urbanisation du territoire.
- Orienter prioritairement le développement urbain vers les zones les moins exposées aux risques et limiter ou encadrer la construction dans les secteurs vulnérables.
- Poursuivre les actions de gestion et de valorisation des milieux naturels qui participent activement à la réduction du risque d'inondation : restauration de la fonction écologique des cours d'eau, création de zones d'expansion de crues, préservation des zones humides, préservation des auréoles boisées et naturelles en périphérie des villages...
- Identifier les axes de ruissellement, notamment en milieu urbain, afin de mettre en place les outils adaptés pour l'aménagement des secteurs concernés (réduction/maîtrise de l'imperméabilisation, bassins d'eaux pluviales, bandes enherbées...).
- Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales hors zones polluées ou zones de cavité souterraine.

### ► **Prendre en compte les risques industriels dans l'aménagement**

- Tenir compte des risques liés aux installations industrielles du territoire (site SEVESO et Plan de Prévention des Risques Technologiques, ICPE...) dans la définition des vocations des espaces.
- Identifier les sites pollués et prescrire le cas échéant des études complémentaires des sols en cas de projet d'urbanisation.
- Limiter l'exposition au risque en maîtrisant l'urbanisation à proximité des sites identifiés (existants ou en projet), en implantant les nouvelles activités à risques hors des zones vulnérables et en veillant à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou d'équipements publics à proximité d'ouvrages à risque (ex : conduite de transport de gaz naturel à haute pression).

### ► **Tenir compte de l'aléa minier et du risque de mouvements de terrain**

- Tenir compte des orientations du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur les communes concernées : Anzin, Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Valenciennes, Vieux Condé.

- Identifier les sites concernés de manière ponctuelle par l'aléa minier, principalement sur les communes de Aubry-du-Hainaut, Bruay-sur-l'Escaut, Crespin, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Quarouble, Quiévrechain, Rouvignies, Saint-Saulve, Thivencelle.
  - Prendre en compte les orientations du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) approuvé sur les communes d'Anzin, Marly, Petite-Forêt, Saint-Saulve et Valenciennes.
  - Intégrer dans l'urbanisation du territoire les contraintes liées aux carrières souterraines repérées (Condé-sur-Escaut, Curgies, Estreux, Maing, Onnaing, Prouvy, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Sebourg, Verchain-Maugré).
- **Prendre en compte les nuisances sonores dans le développement de l'urbanisation**
- Réduire ou limiter l'exposition des habitants au bruit dans les zones jugées critiques (abords des axes bruyants...) et préserver les zones calmes.
  - Respecter les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Nungesser.

### Axe 3 : Promouvoir une agglomération écoresponsable

#### Valoriser le cadre naturel et agricole de l'agglomération

- Préserver les coeurs de nature majeurs
- Intégrer la présence des zones à dominante humide
- Préserver les fonctionnalités des corridors écologiques
  - Aérien
  - Terrestre

#### Préserver les identités paysagères et architecturales du territoire

- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles implantations économiques
- Maintenir les coupures d'urbanisation

#### Aménager le territoire en limitant les risques et les nuisances

- Intégrer le Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Intégrer les risques d'inondation
- Prendre en compte les risques liés au mouvements de terrain
- Prendre en compte les risques miniers
- Tenir compte des nuisances de bruit de l'aéroport
- Réduire ou limiter l'exposition des habitants au bruit et aux pollutions dans les zones critiques

#### Les espaces naturels autour de la CAVM

- |  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | Sites Natura 2000   |  | Cours d'eau                                  |
|  | Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Type 1 |  | Plans d'eau                                  |
|  | Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Type 2 |  | Voie ferrée                                  |
|  | Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux sauvages                  |  | Ligne de tramway                             |
|  | Zones à dominante humide  |  | Projet de contournement nord de Valenciennes |
|  | Coeur de Biodiversité de la PNTH* (partie Belge)                            |  | Limites EPCI                                 |
|  | Corridors de la PNTH* (partie Belge)  |  |  |
|  | Forêts  |  |  |
|  | Plans d'eau et cours d'eau  |  |  |

